

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUTI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | CODEV 5 – Avenant général 2022 - Signature

Le conseil métropolitain et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 5ème génération 2021-2023 (les 23 septembre et 04 octobre 2021).

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoit le principe d'un avenant au contrat, à la fin de l'année 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par Bordeaux Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibérations métropolitaines et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité ;
- Déchets ;
- Schéma de développement économique ;
- Plan climat.

Cet avenant est donc l'occasion d'acter l'évolution des feuilles de route, mais aussi, de préciser et d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches, après en avoir convenu avec les communes (modification des engagements et des financements, du calendrier des opérations, des descriptifs, des versements).

Enfin, l'avenant est également l'occasion d'intégrer les substitutions envisagées, outil majeur de l'adaptabilité et de la vie du contrat : il permet d'intégrer une nouvelle action en substitution d'une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux, sachant que ne peuvent être substituées que les fiches non démarrées ou dont la mise en œuvre opérationnelle est arrêtée, sans possibilité de reprise en cours de contrat.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2021-2023.

Pour ce qui concerne la commune de Cenon et les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, aucune modification n'est intervenue.

Le contenu de cet avenant n°1 intègre, comme le précise le tableau ci-joint :

- 6 créations (ajouts) de fiches actions liées à l'évolution des feuilles de route : il s'agit par exemple du plan climat métropolitain ; de la modernisation des centres de recyclage existants et de la construction de centres de ressources et de réemploi ; de la réduction et de la valorisation des déchets in situ ; pour le GPV, des études et actions dans le cadre du P.A.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 2023-01

- 13 modifications : groupes scolaires, mise en état correct avant cession ; plan marche, déclinaisons ; les réseaux vélos (reVE)...
- 2 suppressions : projet de redéploiement des conciergeries solidaires sur la rive droite ; substitution et création de nouvelles FA dans le cadre du plan stratégique déchets.

Les autres actions du contrat de co-développement restent inchangées.

Vu, la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 septembre 2021 ;

Vu, la délibération n°2021-102 du Conseil Municipal de Cenon en date du 04 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire au Conseil Municipal de pouvoir délibérer sur toute modification du Contrat de Co-Développement 2021-2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Cenon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.